



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

[www.ville-claix.fr](http://www.ville-claix.fr)

## ARRETE MUNICIPAL

**Portant autorisation d'occupation du domaine public,  
modification temporaire du stationnement  
à l'occasion de la rencontre « apéro mobilité douce »**

**62 PM 2023**

Nomenclature 6.1.1.

**OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public**

Le Maire de la commune de **CLAIX**,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune, ainsi que les articles R 411-25, R 417-10 relatifs aux stationnements gênants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122, L. 2213-1, L 2213-2 2° et L 2542-2,

**VU** l'arrêté municipal PM 2015-11 du 16 janvier 2015 de la commune de CLAIX concernant l'application du plan VIGIPIRATE et les directives subséquentes de monsieur le Préfet de l'Isère, notamment le niveau national actuel classé « Risque Attentat »,

**VU** la demande de Madame Christine ROCHA directrice générale des services, d'organiser une rencontre « apéro mobilité douce » sur le parking chemin de Risset situé devant l'entrée des services techniques, afin de présenter des moyens de mobilités doux aux agents de la commune.

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il convient de sécuriser cette manifestation et de réglementer temporairement le stationnement sur les places de parking situées devant l'entrée de la salle de la Case et des services techniques, chemin de Risset.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront autorisés uniquement aux véhicules des organisateurs et exposants de la journée « Apéro mobilité douce » sur le parking situé devant l'entrée de la salle de la Case et des services techniques, chemin de Risset.

- du jeudi 11 mai 2023 13h au jeudi 11 mai 2023 21h

L'accès au parking sera barré physiquement par des barrières interdisant l'accès aux véhicules durant la période d'installation des stands, la manifestation et la désinstallation des stands.

**ARTICLE 2 :** A compter du mercredi 03 mai 2023, l'affichage du présent arrêté sera mis en place sur les lieux afin d'informer les riverains et usagers des restrictions et Interdictions de circulation de la place.

Les barrières et les signalisations réglementaires seront mises en place et entretenues par les services techniques de la commune et conformément aux directives préfectorales concernant les mesures du plan Vigipirate et les mesure barrières contre la covid-19.

**ARTICLE 3** : les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage du dit arrêté sur les lieux concernés.

Les véhicules en infractions au présent arrêté seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière après verbalisation pour « stationnement gênant de véhicule sur une voie publique Spécialement désignée par arrêté » conformément aux articles R 411-25, R 417-10 du code de la route et L2213-2 2° du CGCT.

**ARTICLE 4** : Dans les deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de CLAIX, ou d'un recours contentieux auprès du Président du tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 5** : Madame la directrice générale des services, monsieur le chef de Service de la police municipale, le commandant de la brigade de la gendarmerie nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'affichage, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.  
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Claix, le 02 mai 2023

Le Maire,  
Christophe REVIL



Date d'affichage: 4/05/2023

Date de retrait: 4/07/2023

